



Conge de longue duree dans la fonction publique etat

Par **LOLITA 65**, le **24/06/2012** à **10:20**

Madame, Monsieur,
Je suis en CLD depuis avril 2009 (dépression réactionnelle au travail)
J'ai quitté le département de mon affectation officielle en avril 2010, car je ne supportais plus psychologiquement de rencontrer les gens qui m'ont fait souffrir au travail pendant deux ans..
A présent 580km me séparent de mes tortionnaires et j'ai retrouvé une partie de notre famille qui m'aide à me reconstruire. Depuis mon changement de département, et jusqu'à présent, tous les 6 mois j'étais expertisée par le même médecin expert, le Docteur X. De fait, je l'ai rencontré trois fois depuis notre installation dans le département de mon mari. A présent le Comité Médical de mon ancien département a décidé de m'envoyer vers un nouveau médecin expert le Docteur Y (toujours dans mon département actuel) Je le rencontre le 12 juillet 2012.
Question
Est-ce le comité médical de mon ancien département a le droit de me changer de médecin expert, comme il le désire ?
Lorsque j'étais expertisée dans mon ancien département, le médecin expert, le Docteur Z m'avait dit : "Lorsque l'on commence avec un médecin expert, on continue toujours avec le même" est-ce exact ou non ? Qui à raison le médecin expert, qui à tort le Comité médical ? Je ne sais plus à quel saint me vouer..
Auriez-vous la gentillesse de répondre à ma question et je vous en remercie à l'avance